

matière de santé, de l'exécution d'obligations internationales relatives à la santé prises par le Canada et, en collaboration avec les provinces, de la conservation et de l'amélioration de la santé publique.

En vertu de la loi de la quarantaine, le ministère maintient une quarantaine pour la navigation maritime et aérienne afin de prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Il renseigne sur l'application des articles de la loi de l'immigration visant la santé, fait l'examen médical des immigrants au pays et à l'étranger, fournit des soins aux marins malades aux termes de la Partie V de la loi de la marine marchande du Canada et s'acquitte de certaines responsabilités nationales et internationales en ce qui concerne la pollution des eaux limotrophes et autres.

En vertu de la loi des aliments et drogues, de la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, le ministère contrôle la qualité des aliments et des drogues, surveille l'enregistrement, la préparation et la vente des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et réglemente l'importation, l'exportation et la distribution des narcotiques.

Le ministère statue sur l'admissibilité des postulants à la pension aux aveugles et coopère avec les provinces au maintien de services curatifs pour les pensionnaires aveugles, veille à la santé du personnel des chantiers du gouvernement fédéral en conformité de la loi de l'hygiène dans les chantiers publics, met en œuvre un programme destiné à protéger et améliorer la santé des fonctionnaires et autres employés de l'État, et renseigne le ministère des Transports sur toutes questions intéressant la sûreté, la santé et le confort des équipages et passagers d'avion.

**Programme national de santé.**—Le Programme national de santé, annoncé en mai 1948, autorise le versement de subventions fédérales aux provinces. L'établissement de ces subventions constituait le premier stade de la mise sur pied d'un régime d'assurance-santé complet s'étendant à tout le pays. Le programme vise trois fins principales: aider les provinces à faire le relevé de leurs œuvres et services de santé; assumer une partie des frais de la construction de nouveaux hôpitaux durant une période d'années; et accorder des subventions annuelles en vue d'améliorer et affermir les services provinciaux dans certains domaines de la santé.

Depuis les débuts du programme, les provinces n'ont cessé de faire plus grand usage des subventions afin de créer toutes sortes de services de santé provinciaux. La première année (terminée le 31 mars 1949), les provinces ont dépensé 25·8 p. 100 des sommes mises à leur disposition en vertu de toutes les subventions sauf la subvention destinée aux enquêtes sur la santé; en 1950-1951, 53·1 p. 100; et en 1951-1952, 68·9 p. 100. Voici le total des dépenses, par genre de subvention, depuis mai 1948 jusqu'au 31 mars 1952, ainsi que les sommes dépensées l'année terminée le 31 mars 1952:

<i>Genre de subvention</i>	<i>Mai 1948 ou 31 mars 1952</i>	<i>Dépenses de l'année ter- minée le 31 mars 1952</i>
	(en milliers de dollars)	
Enfants infirmes.....	885	350
Formation professionnelle.....	1,587	521
Construction d'hôpitaux.....	26,090	9,166
Lutte antivénéérienne.....	1,782	480
Hygiène mentale.....	8,737	3,724
Lutte antituberculeuse.....	12,225	4,046
Recherche relative à la santé publique.....	736	314
Santé publique en général.....	9,375	3,605
Lutte anticancéreuse.....	5,737	2,042
Enquête sur la santé.....	493	73
<b>TOTAL.....</b>	<b>67,647</b>	<b>24,321</b>